

N° 2024-079

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ST PIERRE D'ALBIGNY
POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENSEIGNANT AU SEIN DE L'ESPACE
MUSICAL D'AIME**

L'an deux mil vingt-quatre le 04 septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 28 août, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes CHAMOOUSSIN Bernadette, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, VILLIEN Michelle
MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, M. TRAISSARD Robert, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI), BERARD Patricia (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), DUCHOSAL Sylviane (donne pouvoir à M. Lucien SPIGARELLI), PAVIET Rose (donne pouvoir à Mme Bernadette CHAMOOUSSIN)
M. HANRARD Bernard (donne pouvoir à M. Christian VIBERT)

Absents :

Mmes FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, LIMONTA VERTHIER Muriel
M. VILLIBORD Guillaume.

Le Président rappelle qu'un des postes nécessaires pour assurer les cours à l'Espace Musical est pourvu par voie de mise à disposition.

Ainsi la commune de Saint Pierre d'Albigny met un enseignant à la disposition des Versants d'Aime depuis de nombreuses années.

La dernière convention est arrivée à échéance le 30/06/2024 ; il propose donc de la renouveler pour une nouvelle année scolaire, soit du 1^{er} septembre 2024 au 4 Juillet 2025.

Le Président rappelle que la mise à disposition de cet agent implique que l'établissement d'accueil rembourse à l'établissement d'origine le montant de la rémunération et des charges sociales correspondant à la partie du service effectué auprès d'elle par l'agent mis à disposition, conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Il précise que la convention proposée fixe notamment les conditions d'intervention et de rémunération du professeur qui sont, pour l'année scolaire 2024/2025 :

- par semaine à compter de septembre puis modification possible à compter de novembre 2024,
- / heure (rémunération + charges patronales) + frais de déplacement.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux,

Vu la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent pour assurer les cours à l'Espace musical,

EXPRIME son accord pour la mise à disposition au profit des Versants d'Aime d'un enseignant en musique de la Commune de Saint Pierre d'Albigny, à raison de par semaine, pour l'année scolaire 2024/2025,

APPROUVE les conditions de rémunération proposées, à savoir / heure (salaire chargé) + frais de déplacement au tarif en vigueur,

AUTORISE le Président à accomplir toute formalité pour ce faire et à signer la convention de mise à disposition correspondante avec la Commune de Saint Pierre d'Albigny,

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste sont inscrits au budget primitif.

FAIT ET DELIBERE LE 04 SEPTEMBRE 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI



LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTEISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX